

C'est quoi ?

Le projet éducatif traduit l'engagement politique de l'organisateur (élus de collectivités ou associations), ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale.

Élaboré par l'organisateur, le projet éducatif fixe des orientations. Il est formalisé par un document. Il s'agit le plus souvent d'un projet pluriannuel qui vise à favoriser la continuité du service. L'organisateur indique de quelle façon il fait le lien avec les accueils qu'il organise.

Les conditions de réalisation du projet sont précisées dans le(s) projet(s) pédagogiques.

Pour en savoir plus, le projet éducatif est défini dans le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF R 227-23 et 24) :

Pourquoi ?

Le projet éducatif permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes éducatives,
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur,
- aux institutions de repérer les intentions éducatives des organisateurs et la cohérence avec leurs valeurs.

Comment ?

Le projet éducatif doit faire apparaître :

- la vocation de la structure (statut, vocation principale),
- les intentions éducatives de l'organisateur, traduites en termes d'objectifs (ex : *permettre à tous les enfants d'accéder à un lieu d'accueil, faciliter l'épanouissement de tous les enfants, favoriser la socialisation*).

Pour qui ?

Le projet éducatif doit être transmis :

- au directeur de l'accueil et à son équipe,
- aux parents des mineurs accueillis,
- aux services de la Caf pour le versement de la prestation de service Alsh,
- aux services de la Pmi pour les structures accueillant des enfants de - de 6 ans,
- au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) lors de la première déclaration d'accueil de loisirs et/ou de séjours de vacances.

Les priorités de la Caf en Côtes d'Armor :

Les valeurs

La Caf souhaite développer ou renforcer l'offre de service de qualité « enfance jeunesse » sur son département afin qu'elle soit adaptée aux besoins des familles.



Ainsi, elle défend la mise en place des critères suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources,
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse,
- la place des parents,
- l'aménagement de dispositions pour l'accueil des enfants en situation de handicap,
- les activités diversifiées,
- le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires.

La transmission du projet pédagogique

Elle permet à la Caf d'avoir connaissance :

- des intentions pédagogiques des équipes d'animation de chaque accueil de loisirs,
- des horaires, et dates d'ouverture de l'accueil,
- des tranches d'âge,
- des séjours, de l'ouverture à tous,
 - de la transmission des informations et de l'accueil des parents,
- de la tarification modulée,
- d'étudier le droit à la prestation de service Alsh et éventuellement engager la signature de la convention d'objectifs et de financement.

La Caf des Côtes d'Armor vous propose :

- **Un accompagnement individualisé** : avec des interlocuteurs de proximité, les conseillers territoriaux en action sociale.
- **Une animation de réseau territorialisée** : des réunions de travail avec les gestionnaires des équipements selon l'actualité.
- **Une aide financière** : elle fait l'objet d'une convention entre la Caf et le gestionnaire.

En résumé :

	Projet éducatif de territoire (Pedt)	Projet éducatif Accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire	Projet pédagogique Accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire
Objectifs	Mobiliser toutes les ressources de la ou des collectivité(s) afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants sur les temps périscolaire et extrascolaire.	Traduire l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes. Définir le sens de ses actions.	Décliner les conditions de mise en œuvre du projet éducatif pour chaque accueil. Donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il sert de référence tout au long de l'accueil.
Qui élabore ?	À l'initiative de la collectivité et validé par le Préfet, le DASEN et le directeur de la Caf	À l'initiative de l'organisateur (collectivité ou association).	À l'initiative du directeur de l'accueil en lien avec l'équipe pédagogique.

Cette fiche de synthèse ne mentionne pas l'exhaustivité de la réglementation mais une approche résumée de celle-ci.

